



CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Z.A. PAVY II, 26 rue du Bois Malhals

78640 Saint-Germain-de-la-Grange

CMPN



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU CMPN le 28 Mai 2024

Le Club Motocycliste de la Police Nationale a réuni son assemblée générale le mardi 28 Mai 2024 en visioconférence. L'ordre du jour est joint en **annexe 1**.

Les présidents de club, les secrétaires généraux ou leurs représentants, les membres du conseil d'administration se sont connectés via Microsoft Teams et c'est ainsi qu'étaient présents un représentant du CMPN ALCA, un représentant du CMPN ALIP, un représentant du CMPN BFC, 2 représentants du CMPN CPL, 2 représentants du CMPN GO, un représentant du CMPN Guadeloupe, un représentant du CMPN IDF, 2 représentants du CMPN MPLR, un représentant du CMPN PARIS, 2 représentants du CMPN RAA. L'ensemble des représentants rassemble un nombre de voix de 23 sur 44.

Le quorum étant atteint, **Éric DURAND**, Président du CMPN déclare ouverte l'assemblée générale 2024 à 15h01 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants.

En préambule de cette Assemblée Générale, **Éric DURAND** remercie l'ensemble des participants pour cette assemblée générale en visioconférence. Il précise qu'un nouveau rendez-vous est prévu dans les prochains jours le mardi 18 Juin avec la DRHFS concernant le dialogue de gestion.

Eric LEBAS Secrétaire Général du CMPN prend la parole afin de présenter cette assemblée générale, donne les consignes pour intervenir et commence l'ordre du jour.

1/ PROCES VERBAL DU CMPN EN DATE DU 23/05/2023

Le procès-verbal du CMPN en date du 23/05/2023 a été envoyé par mail à tous les représentants des CMPN.

POUR : 23 sur 23 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée adopte à l'unanimité le Procès-verbal de l'assemblée générale du 23/05/2023.

2/ RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

Je vous remercie toutes et tous cette année encore de votre présence virtuelle parmi nous à l'occasion de cette assemblée générale un peu particulière puisque c'est la quatrième mais les conditions financières nous y aurons contraints.

Avant tout, nous aurons une pensée en souvenir, et pour ne jamais les oublier, de tous les Policiers Nationaux et Municipaux, Gendarmes, Douaniers, et tous les agents de tous les corps d'état tombés victimes du devoir, ainsi que toutes celles et ceux, et nous en faisons tous partie, qui œuvrent au quotidien pour la sécurité de nos concitoyens dans les conditions particulièrement difficiles que nous connaissons depuis plusieurs années dans la Police Nationale. J'ai une pensée très particulière pour les surveillants pénitentiaires qui ont été tués lors de l'attaque de leur fourgon il y a quelques jours. Ce devoir de mémoire nous rappelle la dangerosité d'exercer notre métier au quotidien, mais aussi ce que pudiquement nous n'osons pas toujours avouer publiquement, la pression morale et psychologique subie au quotidien. Je souhaite également avoir une amicale pensée pour notre ancien Président Pierre PEYRET qui a perdu son épouse sa chère Irène le 05 octobre dernier, et pour ce qui le concerne son état a nécessité son placement dans une maison spécialisée à LILLE. Nous aurons une pensée également pour son vieux complice de side-car Bernard FOUCRE décédé au Havre le 25 novembre 2023 à l'âge de 76 ans des suites d'une longue maladie. Bernard avait longtemps occupé des postes dans notre association et avait créé la délégation Guadeloupe. Il avait fait venir la piste d'éducation routière sur l'île pendant plusieurs semaines. Nous garderons de lui un homme chaleureux et amoureux de la vie jusqu'à l'excès. Pilote d'avion il se plaisait à faire cette plaisanterie « qu'il valait mieux un pilote plein qu'un réservoir vide ». Enfin nous avons appris le décès le 12 mars 2024 de Eric TILMANY qui fut pendant de longues années mécanicien détaché au club et qui suivait nos compétiteurs en tout terrain.

Je vous demande donc de bien vouloir vous associer à moi pour un moment de recueillement personnel en leur mémoire.

Plus que jamais, l'esprit associatif demeure un élément puissant et indispensable de cohésion, et le symbole d'appartenance à une corporation. Depuis le 22 novembre 1950 date de la création du CNSM nous n'avons jamais perdu de vue ces objectifs essentiels en près de 74 ans de passion. Nos anciens avaient fort justement senti que cette passion de notre métier nous devions la partager, et au-delà de l'esprit sportif, ils nous ont montré la voie à suivre: l'éducatif et l'excellence de la pratique motocycliste, gage de la sécurité du Policier motocycliste. C'est donc en 1986 que nous avons lancé notre première piste d'éducation routière qui a trouvé son orientation officielle actuelle le 19 mai 1998 avec la piste mobile que nous connaissons aujourd'hui depuis 26 ans. Le 21 mars 2002 il y a 22 ans, nous inaugurons notre piste fixe PERCIGONES à GIVORS grâce à Serge MARTINEZ et Pierre PEYRET notre Président de l'époque. Je remercie Philippe MARTINEZ qui a su valoriser et faire fructifier ce centre que nous avons porté ensemble.

Ces actions sont aujourd'hui plus que jamais au cœur des politiques publiques. En effet nous sommes au plus près des directives de notre Direction Générale de la Police Nationale.

Nous devons à cet égard, remercier le Préfet Frédéric VEAUX Directeur Général de la Police Nationale pour sa bienveillance, et la compréhension qui fut la sienne, des nobles objectifs poursuivis par notre association, et son soutien sans faille pour assurer la pérennité de notre structure actuelle. C'est d'ailleurs ce soutien qu'il nous a renouvelé à l'occasion de la somptueuse cérémonie de clôture de la finale nationale des rallyes qui s'est tenue à Paris et en Ile de France du 3 au 6 octobre 2023.

Cela fait 14 ans que le 18 décembre 2009 nous avons été contraints de fusionner avec la FSPN, et grâce à la malveillance reconnue de certains de ses dirigeants de l'époque, la situation de notre association s'est paupérisée gravement et inéluctablement. Nos interventions et nos actions permanentes auprès de nos autorités nous permettent désormais de tenir un budget financier équilibré. L'exercice budgétaire sera détaillé par nos commissaires aux comptes et notre trésorier. Les mécanismes et les résultats vous seront détaillés et commentés.

Poursuivant inlassablement les buts que je me suis fixés nous sommes toujours dans l'attente d'un rendez-vous avec le Directeur des ressources humaines, des finances et des soutiens de la Police Nationale, le Préfet Stanislas CAZELLES, pour aborder nos projets, et consolider notre position. De même une démarche est engagée avec le Directeur de l'académie de Police Philippe LUTZ pour la reconnaissance dans la formation de nos rallyes professionnels.

Nous serons amenés lors de notre assemblée générale à revoir un certain nombre de points particuliers concernant notre règlement général des rallyes à la lumière de certaines difficultés rencontrées à l'occasion de notre finale parisienne.

Enfin en cette année historique qui verra dans quelques semaines le début des jeux olympiques et paralympiques, comme je vous le rappelais en préambule, notre association a su en près de 74 ans d'existence, ne jamais se détourner des fondamentaux gravés par nos pionniers, car nos idéaux sont purs et nobles, et que notre volonté ainsi que notre détermination sont demeurées intactes. Nous trouverons ensemble ce nouvel élan, digne héritage de nos prédécesseurs, qui n'ont jamais rien concédé pour permettre que nous soyons encore là aujourd'hui.

Longue vie au Club Motocycliste de la Police Nationale, et longue vie aux motocyclistes.

Eric DURAND Président du Club Motocycliste de la Police Nationale

Le rapport moral a été envoyé par mail à tous les représentants des CMPN.

POUR : 23 sur 23 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le rapport moral du Président.

3/ RAPPORT de GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sébastien EHERMANN, trésorier général du CMPN énonce à l'assemblée générale le rapport de gestion du conseil d'administration qui figure en **annexe 2**. Il précise que cet exercice de 12 mois couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Une nouvelle présentation des comptes permet à chaque membre de mieux comprendre le déficit de 55628,65 €.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés par le document envoyé par mail et d'affecter en report à nouveau le résultat déficitaire de 55628,65€.

Le report à nouveau s'élèvera ainsi à 462 048,60 €

POUR : 23 sur 23 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le rapport de gestion du Trésorier Général.

4/ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Monsieur Yannick GESLIN, commissaire aux comptes du groupe FITECO, présente le rapport sur les comptes annuels du CMPN **annexé en 3**. Il certifie que les comptes annuels sont au regard des règles et des principes comptables, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du compte de résultat ainsi que du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice. Concernant les conventions réglementées, aucune remarque n'est à apporter.

Le commissaire aux comptes n'a aucune réserve pour la certification des comptes.

POUR : 23 sur 23 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le rapport des commissaires aux comptes.

5/ COMPTES DE RESULTATS 2023

Sébastien EHERMANN fait une présentation détaillée du compte de résultat de l'association 2023 qui est **annexé en 4**.

Eric LEBAS tient à apporter une précision complémentaire sur les comptes de résultats qui présentent un déficit de 55 628,65 € avec une dotation aux amortissements de 21 412 €.

Il précise également que ce déficit est important mais est dû à une augmentation du coût de la vie, associée à une forte augmentation des dépenses énergétiques du siège.

Il ne faut pas non plus négliger l'aide de 5000 € pour la finale.

Le document a été envoyé par mail à tous les représentants.

POUR : 23 sur 23 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité les comptes de résultats 2023.

6/ BUDGET PREVISIONNEL 2024

Sébastien EHERMANN fait une présentation détaillée du budget prévisionnel 2024. Ce dernier précise que le prévisionnel présente une baisse du déficit.

Le budget prévisionnel est **annexé en 4**.

Le document a été envoyé par mail à tous les représentants.

POUR : 23 sur 23 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le budget prévisionnel 2024.

7/BILAN SPORTIF 2023

Frédéric WILLERY, Directeur Technique National énonce le bilan sportif 2023 qui se trouve en **annexe 5**. Il fait part de la difficulté de certains sportifs de pouvoir aller sur leur compétition mais une réunion du secrétaire général avec la présidente de la FSPN a arrangé ces problèmes de déplacements. Il tient à préciser que suite à son statut de retraité il ne peut plus se présenter en tant que DTN à la FSPN.

Eric LEBAS annonce qu'il va se présenter à ce poste à la FSPN afin de préserver cette fonction par un membre du CMPN. Il présentera aussi une équipe d'entraîneurs.

POUR : 23 sur 23 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le bilan sportif 2023.

8/BILAN PISTE JLB

Eric LEBAS présente le bilan de la piste JLB qui a été envoyé par mail à tous les représentants des CMPN et figure en **annexe 6**. Il précise que la piste Berdeil est passée depuis une année dans une ère écologique avec de nouveaux scooters Yamaha électriques et dit être très satisfait de ces modèles électriques.

POUR : 23 sur 23 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le bilan 2023 de la Piste JLB.

9/BILAN PISTE PERCIGONES

Philippe MARTINEZ, responsable de la piste PERCIGONES présente le bilan de la structure qui a été envoyé par mail à tous les représentants des CMPN et figure en **annexe 7**.

Il précise également qu'en 2023, une nouvelle piste moto a été construite sur le site de Ternay avec un mur peint d'une fresque représentant la piste Percigones, une véritable œuvre d'art.

POUR : 23 sur 23 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le bilan 2023 de la Piste PERCIGONES.

10/BILAN MOTOS ANCIENNES

Eric LEBAS excuse Bruno LEINER, délégué aux motos anciennes, qui est retenu pour des obligations professionnelles et informe l'A.G qu'un bilan des activités a été envoyé par mail et figure en **annexe 8**. Les activités de 2023 sont indiquées dans le bilan et le budget alloué a été respecté grâce à l'aide de sponsors qui participent financièrement.

POUR : 23 sur 23 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité le bilan 2023 des Motos anciennes.

11/ DECLARATION DES ACTIVITES CMPN DANS LES LIGUES FSPN POUR CALENDRIER SPORTIF

Eric LEBAS précise l'importance pour toute manifestation sportive de les inscrire au calendrier sportif des ligues régionales FSPN, un rappel important notamment concernant d'éventuelles blessures en service.

Attention à bien respecter les dates sachant que le calendrier sportif est établi par la FSPN en fin d'année.

Il ne faudra pas oublier de déclarer la finale nationale sur la ligue ouest pour 2025.

12/ MODIFICATION DU REGLEMENT DES RALLYES MOTOCYCLISTES

Eric LEBAS exprime une volonté ferme de modifier la règlement des rallyes pour éviter tout manquement lors d'une finale nationale.

Une équipe composée de différents membres des CMPN et de spécialistes des rallyes s'est réuni en Janvier 2024 et à apporter différentes modifications.

Toutes les modifications ont été exposées et expliquées lors de cet assemblée générale.

Elles ont ensuite été portées au vote.

POUR : 23 sur 23 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité les modifications du règlement des rallyes.

Le nouveau règlement des rallyes motocyclistes figure en **annexe 9**.

13/ DEMANDE D'AFFILIATION DU CMPN MARTINIQUE

Des représentants de la Martinique souhaitent créer un nouveau CMPN. Ils demandent l'aval de notre assemblée générale afin de pouvoir ensuite présenter des statuts en préfecture.

Le Président et le Secrétaire Général montrent leur enthousiasme pour la création d'un nouveau CMPN et en font part à l'assemblée générale. Bien entendu le secrétaire général mettra à disposition tous les éléments nécessaires à la création de ce nouveau CMPN.

POUR : 23 sur 23 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'assemblée générale adopte à l'unanimité la création d'un CMPN LA MARTINIQUE.

14/ INTERVENTION DES CMPN

CMPN ALCA

Le Vice-président Guy CASAJUS informe les membres de l'assemblée générale que le CMPN ALCA a organisé un régional les 10 et 11 avril 2024 mais que le CMPN BFC n'a pas répondu aux messages. Il constate une hausse des licences et des policiers licenciés pour cette année. Il note aussi les bons résultats d'un compétiteur de leur club à savoir Jérôme BRUNER. Il fait part aussi de leur intention de faire venir la piste en 2025.

CMPN ALIP

Le Président Lionel TERENCE confirme la bonne tenue de son club par des manifestations régulières et le rallye régional qui aura lieu du 09 au 11 octobre 2024 avec en vue la finale des rallyes en 2027.

CMPN BFC

Le Président Mathieu RAVIER s'excuse de ne pas avoir répondu au CMPN ALCA et prendra attache avec lui pour organiser un régional. Il est satisfait des modifications du règlement des rallyes.

CMPN CPL

Le Président Claude MARTINEZ a repris ses fonctions de retraité et c'est un nouveau président qui se présente à savoir William CREPIN. Accompagné de son Secrétaire Général Anthony HUE ils précisent qu'ils participeront au rallye régional du grand ouest en maintenant toujours d'autres animations telles que la foire de Tours.

CMPN GO

Le Trésorier Serge Ringenbach souligne le bon fonctionnement de son club sachant qu'il va organiser son 19ème Supermotard à Lohéac. Le Rallye régional aura lieu en Septembre 2024 du 24 au 26. La finale 2025 aura lieu du 23 au 26 Septembre 2025 à Lorient.

CMPN GUADELOUPE

Le président du club Patrice FIBLEUIL tient à faire part de son mécontentement de n'avoir pu participer à la finale de Paris pour des raisons financières. Il semble inquiet sur l'avenir de son club mais prends acte de la création d'un CMPN la Martinique. Eric LEBAS fait part à Patrice que l'autre club outremer la réunion était dans les mêmes conditions que lui mais ils ont réussi à venir tout de même. Patrice demande une participation du siège pour venir sur les finales mais le secrétaire général rétorque qu'il est compliqué d'aider un seul club dans un soucis d'équité et que cela mettra en danger les finances du CMPN.

Néanmoins Patrice Fibleuil précise que le CMPN la Guadeloupe participe à des encadrement de sécurité, de marathon et de courses pédestres.

CMPN IDF

Le secrétaire général du CMPN IDF exprime ses difficultés lors de l'organisation de la finale notamment en coorganisant cet événement. Un rallye régional sera organisé dès le début d'année 2025.

ED EL

CMPN MPLR

Le secrétaire Didier MATTEI et la trésorière Anne ARDISSONE annoncent l'organisation du rallye régional sur 3 jours du 18 au 20 septembre 2024.

CMPN PARIS

La Secrétaire Générale Jennifer JUSSEY informe que l'organisation de la finale a été compliquée en raison des autorités parisiennes. Mais que le discours et la présence du DGPN a ensoleillée celle-ci.

CMPN RZA

Le Président Antoine BOMPARD et le nouveau secrétaire général Nicolas VERLYNDE notent une hausse de leurs adhérents et sont satisfaits de la nouvelle piste créée à Percigones. Ils vont essayer d'organiser des activités en Savoie et dans la région de Lyon. Ils signalent aussi les bons résultats de leur pilote sylvain Gaucherand en ultimate cup .

15/ QUESTIONS DIVERSES

La parole est donnée aux membres du conseil d'administration.

Eric SERENNE explique les raisons nécessaires de réformer le règlement des rallyes professionnelles.

Avant de clôturer cette Assemblée Générale, Éric DURAND tient à remercier tout particulièrement l'ensemble des représentants des CMPN.

L'ordre du jour étant épuisé, ERIC DURAND, président du CMPN clôture l'assemblée générale du CMPN à 18h00.

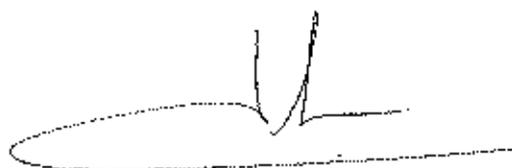
Le Président

Éric DURAND



Le Secrétaire Général

Éric LEBAS





*Liberté
Égalité
Fraternité*

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Z.A. PAVY II, 26 rue du Bois Malhais

78640 Saint-Germain-de-la-Grange

CMPN



ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE

Mardi 28 Mai 2024 à 15h00

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CMPN DU 23/05/2023
2. APPROBATION DU RAPPORT MORAL DU PRESIDENT
3. APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DU TRESORIER GENERAL
4. APPROBATION DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
5. APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS 2023
6. APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2024
7. APPROBATION DU BILAN SPORTIF
8. APPROBATION DU BILAN DE LA PISTE « JEAN-LUC BERDEIL »
9. APPROBATION DU BILAN DE LA PISTE « PERCIGONES »
10. APPROBATION DU BILAN DES MOTOS ANCIENNES

11. DECLARATION DES ACTIVITES CMPN DANS LES LIGUES FSPN POUR CALENDRIER SPORTIF

12. MODIFICATION DU REGLEMENT DES RALLYES MOTOCYCLISTES

13. DEMANDE D'AFFILIATION DU CMPN MARTINIQUE

14. INTERVENTION DES CMPN

15. QUESTIONS DIVERSES

C.M.P.N.

Association régie par la loi de 1901

Déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 22/11/1950

Récépissé N°15.826

Siège Social : 26 rue du bois Malhais

78640 Saint-Germain-de-la-Grange

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A SOUMETTRE A

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 28 mai 2024

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément à la loi et à nos statuts, pour vous exposer la situation de l'association durant l'exercice écoulé et son évolution prévisible.

Nous soumettons à votre approbation notre rapport de gestion en même temps que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Nous vous rappelons que les convocations ont été faites conformément aux dispositions légales et statutaires et que tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des adhérents et du commissaire aux comptes dans les délais impartis.

La situation de votre association à la clôture de l'exercice écoulé apparaît dans le tableau ci-après, qui résume le bilan :

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
ACTIF		
Durée en mois de l'exercice	12	12
<u>Actif immobilisé</u>		
Construction		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	93 343	84 355
Immobilisations financières	6 000	6 000
<i>Total actif immobilisé</i>	99 343	90 355
<u>Actif Circulant</u>		
Stock de marchandises	12 550	6 564
Client et comptes rattachés	16 723	22 800
Autres créances	185 238	167 050
Valeurs mobilières de placement	50 376	50 376
Disponibilités	346 432	301 804
Charges constatées d'avance	3 536	3 582
<i>Total actif circulant</i>	614 855	552 176
TOTAL ACTIF	714 198	642 532

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
PASSIF		
Durée en mois de l'exercice	12	12
<u>Fonds propres</u>		
Report à nouveau	543 991	517 677
Résultat de l'exercice	-26 313	-55 629
<i>Total fonds propres</i>	517 677	462 049
Dettes	196 521	180 483
TOTAL PASSIF	714 198	642 532

L'activité de votre association de l'exercice se trouve résumée dans le compte de résultat ci-dessous :

	Exercice clos le 31 décembre 2022	Exercice clos le 31 décembre 2023
COMPTE DE RESULTAT		
Durée en mois de l'exercice	12	12
Vente Produits finis	119 174	118 405
Subventions	267 508	249 050
Autres produits de gestion courante	1 614	27 983
Reprise sur amort. Prov. Transfert charges	8 221	620
Total des produits d'exploitation	396 517	396 058
Charges externes et charges diverses	220 747	266 020
Charges de gestion courante	185 508	167 050
Dotations aux comptes d'amortissements	21 135	21 412
Charges d'exploitation	427 391	454 482
Résultat d'exploitation	-30 874	-58 424
Résultat financier	1 693	3 612
Résultat exceptionnel	2 975	-586
Impôts	-107	-231
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-26 313	55 629

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS :		
- Bénévolat		
- Prestations en nature	20 255	10 400
- Dons en nature		
CHARGES :		
- Secours en nature		
- Mis à disposition de biens et services	20 255	10 400
- Prestations		
- Personnel bénévole		

Le résultat de l'exercice 2023 est déficitaire de 55 628,65 €, résultat en régression par rapport au déficit de 2022 qui s'élevait à 26 313,27 €, qui s'explique entre autres par :

Postes	Percigones		Piste		Siège		Totaux
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Produits perçus		62 745		48 380			111 125
Subvention mission				82 000			82 000
Dons						10 810	10 810
Mécénats		5 618		9 123		1 432	16 173
Timbres						1 000	1 000
Ventes boutiques						7 280	7 280
Revenus financiers						3 612	3 612
Total recettes :		68 363		139 503		24 134	232 000
Locations	-	33 000	-	36 000			- 69 000
Voyages et déplacements	-	11 436	-	75 986	-	13 170	- 100 593
Fournitures	-	10 017	-	4 354	-	1 944	- 16 315
Honoraires administratifs	-	6 511	-	6 511			- 13 023
Assurances	-	5 618	-	9 123	-	1 432	- 16 173
Entretien réparations	-	3 786	-	4 901	-	802	- 9 489
Publicités	-	3 589	-	6 519	-	1 752	- 11 859
Divers	-	1 890	-	2 697	-	2 010	- 6 597
Gardiennage	-	1 219	-	2 878			- 4 097
Dotations amortissements	-	1 015	-	19 414	-	983	- 21 412
Impôts	-	176	-	-	-	234	- 410
Masse salariale			-	167 050		167 050	-
Energies			-	4 022			- 4 022
Taxes foncières			-	1 682			- 1 682
Achats boutiques					-	11 824	- 11 824
Cotisations licences CMPN					-	1 132	- 1 132
Total des dépenses :	-	78 257	-	341 136	-	35 284	- 287 628
Résultat :	-	9 895	-	34 583	-	11 150	- 55 628

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils vous ont été présentés et d'affecter en report à nouveau le résultat déficitaire de 55 628,65 €. Le total des fonds propres s'élèvera ainsi à : 462 048,60 €.

Le Trésorier Général

Le Président du CMPN



Expertise comptable - Conseil - Audit

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Association

Siège social : 26 rue des Bois Malhais
76840 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Association

Siège social : 26 rue des Bois Malhais
76840 SAINT GERMAIN-DE-LA-GRANGE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de l'association CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences, que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à PARIS, le 02 avril 2024

FITECO,
Commissaire aux Comptes



Yannick GESLIN
Associé

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Association

Siège social : 26 rue des Bois Malhais
76840 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Association

Siège social : 26 rue des Bois Malhais
76840 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES****SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de l'association CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'exhaustivité des subventions.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier, et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 02 avril 2024

FITECO,
Commissaire aux Comptes



Yannick GESLIN
Associé

CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE

Association

Siège social : 26 rue des Bois Malhais
76840 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2023

CMPN

Activités de clubs de sports

26 RUE DU BOIS MALIAIS
78640 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

ÉTATS FINANCIERS

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

SOMMAIRE

ÉTATS FINANCIERS	2
<i>Bilan association ANC</i>	<i>3</i>
<i>Compte de résultat association ANC</i>	<i>6</i>
ANNEXE	8
<i>Préambule</i>	<i>9</i>
<i>Evènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice</i>	<i>9</i>
<i>Principes, règles et méthodes comptables</i>	<i>10</i>
<i>Notes sur le bilan actif</i>	<i>11</i>
<i>Notes sur le bilan actif (suite)</i>	<i>12</i>
<i>Notes sur le bilan passif</i>	<i>13</i>
<i>Notes sur le bilan passif (suite)</i>	<i>14</i>
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	<i>15</i>
<i>Autres informations</i>	<i>16</i>

ÉTATS FINANCIERS

Bilan association ANC

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avancés et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 147	2 087	2 060		2 060
Autres immobilisations corporelles	290 929	208 633	82 295	93 343	- 11 048
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres	6 000		6 000	6 000	
TOTAL (I)	301 076	210 720	90 355	99 343	- 8 988
Actif circulant					
Stocks et en-cours	6 564		6 564	12 550	- 5 986
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances					
· Créances clients, usagers et comptes rattachés	22 800		22 800	16 723	6 077
· Créances reçus par legs ou donations					
· Autres	167 050		167 050	185 238	- 18 188
Valeurs mobilières de placement	50 376		50 376	50 376	
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	301 804		301 804	346 432	- 44 628
Charges constatées d'avance	3 582		3 582	3 536	46
TOTAL (II)	552 176		552 176	614 855	- 62 679
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	853 252	210 720	642 532	714 198	- 71 666

Bilan association ANC (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
Fonds propres			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
.. Fonds propres statutaires			
.. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
.. Fonds statutaires			
.. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
.. Réserves statutaires ou contractuelles			
.. Réserves pour projet de l'entité			
.. Autres			
Report à nouveau	517 677	543 991	- 26 314
Excédent ou déficit de l'exercice	-55 629	-26 313	- 29 316
Situation nette (sous total)	462 049	517 677	- 55 628
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	462 049	517 677	- 55 628
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 602	11 176	1 426
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	231	107	124
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	167 650	185 738	- 17 588
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	180 483	196 521	- 16 038
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	642 532	714 198	- 71 666
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
.. acceptés par les organes statutairement compétents			
.. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			
Engagements donnés			

PASSIF	Exercice 06/07 31/12/2023 (12 mois)	Exercice 06/06/07 31/12/2022 (12 mois)	Variation

Compte de résultat association ANC

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Cotisations	1 000	1 114	- 114	-10,23
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	7 280	5 748	1 532	26,65
dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de services	111 125	113 426	- 2 301	-2,04
dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	249 050	267 508	- 18 458	-6,90
Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	10 810	500	10 310	N/S
Mécénats	16 173		16 173	N/S
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge	620	8 221	- 7 601	-92,46
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	0			
Total des produits d'exploitation (I)	396 058	396 517	- 459	-0,12
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	5 838	720	5 118	710,83
Variations stocks	5 986	1 926	4 060	210,80
Autres achats et charges externes	419 350	401 870	17 480	4,35
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	1 860	1 740	120	6,90
Salaires et traitements				
Charges sociales	36		36	N/S
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	21 412	21 135	277	1,31
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges				
Total des charges d'exploitation (II)	454 482	427 391	27 091	6,34
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-58 424	-30 874	- 27 550	89,23
Produits financiers				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés	3 612	1 693	1 919	113,35
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (III)	3 612	1 693	1 919	113,35
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	3 612	1 693	1 919	113,35

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
RESULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	-54 812	-29 181	- 25 631	87,83
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	1	3 500	- 3 499	-99,97
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)	1	3 500	- 3 499	-99,97
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	270	525	- 255	-48,57
Sur opérations en capital	317		317	N/S
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)	587	525	62	11,81
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-586	2 975	- 3 561	-119,70
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)	231	107	124	115,89
Total des produits (I + III + IV)	399 671	401 710	- 2 039	-0,51
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	455 300	428 023	27 277	6,37
EXCEDENT OU DEFICIT	-55 629	-26 313	- 29 316	111,41
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Dons en nature				
. Prestations en nature	10 400	20 255	- 9 855	-48,65
. Bénévolats				
Total	10 400	20 255	- 9 855	-48,65
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services	10 400	20 255	- 9 855	-48,65
. Prestations				
. Personnel bénévole				
Total	10 400	20 255	- 9 855	-48,65

ANNEXE

Préambule

L'association a pour objet :

- de fédérer, d'orienter, de coordonner sur le territoire national, l'activité des groupements sportifs qui lui sont affiliés et d'en contrôler le fonctionnement ;
- de veiller en liaison avec ses groupements sportifs au bon déroulement et à la régularité des rallyes motocyclistes de police en vue d'améliorer les qualités professionnelles et opérationnelles des fonctionnaires de police ;
- de veiller à la pratique des sports mécaniques au sein de la direction générale de la police nationale, en vue de préserver et d'améliorer la santé et la condition physique de ses membres et de perfectionner leurs qualités de pilotage ;
- de veiller aux sélections, en vue de la formation des équipes de France Police dans le domaine des sports mécaniques chargée de représenter la police nationale au niveau national et international ;
- de participer activement aux campagnes de sécurité routière notamment :
 - par la formation destinée aux fonctionnaires de Police,
 - par le développement de structures fixes ou mobiles afin de dispenser des formations aux usagers de deux roues motorisées exclusivement à l'attention d'un public relevant soit des dispositifs d'insertion, soit de situation de marginalité ou de grande difficulté sociale, soit d'une prise en charge au titre de l'aide sociale souhaitant se réinsérer socialement ou professionnellement via le biais de l'obtention des différents permis de conduire dans le cadre de la charte conclue entre le ministère de l'équipement, des transports et du logement (D.S.C.R) et le CMPN ;
- d'attribuer des secours exceptionnels et financiers à ses groupements sportifs ;
- de contribuer par toutes ses actions à mettre en valeur l'image de la police nationale et de favoriser son rapprochement avec la population.

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 642 531,59€.

Le résultat net comptable est un déficit de 55 628,65€.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Evènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Les Clubs Motocyclistes de la Police Nationale Paris (CMPN Paris) et Ile de France (CMPN IdF) ont organisés au mois d'octobre 2023 la Finale des Rallyes Motocyclistes de la Police Nationale qui a rassemblé une centaine de policiers motocyclistes de la Division Régionale Motocycliste de la Préfecture de Police de Paris, des Compagnies Républicaines de Sécurité, des Compagnies Motocyclistes Urbaines Départementales, de la Police Judiciaire et de la Direction des Renseignements.

L'organisation de cet évènement a engendré des coûts supplémentaires pour l'association à hauteur de 5 424€.

Principes, règles et méthodes comptables

Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code de commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement ou à leur coût de production comprenant le coût d'acquisition des matières consommées, les charges directes et indirectes de production ou à leur valeur vénale.

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode " premier entré, premier sorti ".

Une dépréciation est effectuée sur les produits dont le prix de revient calculé est supérieur au cours du jour ou à la valeur probable de réalisation.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Contributions volontaires :

L'association comptabilise les contributions volontaires en nature.

Les contributions en biens et services sont valorisées pour leur coût réel soit au prix de marché. Par prudence les coûts minima ont été retenus.

Notes sur le bilan actif

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	323 497	12 745	41 166	295 076
Immobilisations financières	6 000			6 000
TOTAL	329 497	12 745	41 166	301 076

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL II				
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	10 711	2 131		12 842
Matériel de transport	152 919	17 811	37 966	132 764
Matériel de bureau et informatique	66 524	3 331	4 740	65 114
Emballage récupérables et divers				
TOTAL III	230 154	23 273	42 706	210 720
TOTAL GENERAL (I+II+III)	230 154	23 273	42 706	210 720

Etats des stocks

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Marchandises				
Matières premières				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Autres approvisionnements	12 550		5 986	6 564
Production en cours				
Travaux en cours				
Autres produits en cours				
TOTAL	12 550		5 986	6 564

Notes sur le bilan actif (suite)

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			6 000
Autres créances	6 000		
Créances de l'actif circulant :			
Créances usagers	22 800	22 800	
Autres créances	167 050	167 050	
Charges constatées d'avance	3 582	3 582	
TOTAL	199 433	193 433	6 000

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	22 800
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	167 050
TOTAL	189 850

Etat des valeurs mobilières de placement

Valeurs mobilières de placement	Val. comptable	Val. à la clôture	+Value latente	-Value latente
CAT Tonic Plus	50 376	50 376		
TOTAL	50 376	50 376		

Notes sur le bilan passif

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves					
Dont générosité du public					
Report à nouveau	543 991			26 313	517 677
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-26 313	26 313		-55 629	-55 629
Dont générosité du public					
Situation nette	517 677				462 049
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	517 677	26 313		26 313	462 049
TOTAL dont générosité du public					

Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débit	Crédit
Report à nouveau des activités sous contrôle de tiers financeurs destinés à l'exercice - aux exercices ultérieurs		
Report à nouveau non affecté à des activités sous contrôle de tiers financeurs		
Report à nouveau des activités propres de l'association		517 677
SOLDE		517 677

Notes sur le bilan passif (suite)

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	12 602	12 602		
Dettes fiscales et sociales	231	231		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	167 650	167 650		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	180 483	180 483		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	12 602
Dettes fiscales et sociales	231
Autres dettes	167 650
TOTAL	180 483

Contributions volontaires

L'association bénéficie :

- d'un tracteur mis à disposition gratuitement par la société Mercedes (coût réel estimé à 4 900€)
- d'une assurance multirisque Axa pour le site de Percigones, renouvelée annuellement
- d'une assurance Axa du parc roulant de l'association, renouvelée annuellement
- d'une flotte de scooters selon 3 catégories différentes (coût réel estimé à 5 500€)

Autres informations

Engagements et sûretés réelles consenties

Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

Néant

Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

Néant

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres		
Non cadres		2
TOTAL	0	2

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 13 023€.



**Compte de résultat du CMPN : 2023
Prévisionnel : 2024**

DEPENSES	Réalisé 2023	Prévu 2024	RECETTES	Réalisé 2023	Prévu 2024
60 - Achats			70 - produits finis		
Achat non stocké	20 337,28 €	13 000,00 €	Prestation de service JLB	48 380,00 €	49 000,00 €
Achat de marchandise	5 838,00 €	3 000,00 €	Prestation de service PERCIGONES	62 745,00 €	63 000,00 €
Variation stock marchandises	5 986,00 €	1 000,00 €	breloques	7 280,42 €	6 000,00 €
S/TOTAL	32 161,28 €	17 000,00 €	S/TOTAL	118 405,42 €	118 000,00 €
61 - Services extérieurs			74 - Subventions exploitations		
Location immobilière	69 000,00 €	69 000,00 €	Divers		
Charges locatives			Régions/Départements/Communes :		
Entretien et Réparation	10 109,18 €	10 000,00 €	autres : Ministère Intérieur		
Gardiennage	4 096,67 €	4 250,00 €	Subvention Mission JLB	82 000,00 €	82 000,00 €
assurance saint germain	768,80 €	819,88 €	Subvention convention de moyen	167 050,26 €	170 000,00 €
assurance percigones	1 559,76 €	1 641,49 €	Subvention Run service (assurances	16 172,94 €	17 280,31 €
assurance véhicules	13 844,38 €	14 818,94 €	S/TOTAL	265 223,20 €	269 280,31 €
assurance téléphone			75 - gestion courante		
Documentation			Adhésions	1 000,00 €	1 000,00 €
S/TOTAL	99 378,79 €	100 530,31 €	Dons	10 810,00 €	10 500,00 €
62 - Autres serv. Extér.			Autres	0,02 €	
Mis à dispo personnel	167 050,26 €	170 000,00 €	S/TOTAL	11 810,02 €	11 500,00 €
Honoraire/Formation/Prestation	13 022,80 €	13 200,00 €	76 - autres produits financiers		
Publication - Relation publico	11 869,41 €	8 400,00 €	Revenu valeur mobil.placé	3 611,56 €	1 000,00 €
Déplacement et communications	92 774,02 €	93 000,00 €	Autres produits financiers		
Budget finale nationale	5 424,30 €	0,00 €	S/TOTAL	3 611,56 €	1 000,00 €
Budget Motos anciennes	2 394,24 €	1 500,00 €	77 - produits exceptionnels		
Affranchissements	1 635,31 €	1 900,00 €	Produit exceptionnel	1,00 €	5 000,00 €
Téléphonies et Internet	3 489,92 €	3 600,00 €	Produit d exploitation		
Service Bancaire	851,62 €	900,00 €	Cession des Immobilisations		
Licences sportives	1 132,00 €	1 200,00 €	Autres produits exceptionnels		
S/TOTAL	299 633,88 €	293 700,00 €	S/TOTAL	1,00 €	5 000,00 €
63 - impôts et taxes			79 - transfert de charges exceptionnel		
formation			Remboursement dégâts		
Impôts fonciers	1 681,50 €	1 700,00 €	Transferts charges d'exploitation	619,77 €	
autres impôts	178,52 €	200,00 €	S/TOTAL	619,77 €	0,00 €
S/TOTAL	1 860,02 €	1 900,00 €	87 - contribution volontaire en nature		
64 - personnel			Prestation nature jlb	10 400,00 €	10 400,00 €
certificat medical	36,00 €	72,00 €	S/TOTAL	10 400,00 €	10 400,00 €
S/TOTAL	36,00 €	72,00 €	Bénéfices	0,00 €	0,00 €
67 - Charges courante			Total Charges	465 699,62 €	444 343,00 €
Valeur nette Comptable	316,61 €	300,00 €	Perte	55 628,65 €	29 162,69 €
Redevance- charges diverses	270,00 €	300,00 €	Total produits	465 699,62 €	444 343,00 €
S/TOTAL	586,61 €	600,00 €			
68 - Amortissements					
Dotation aux amortissements	21 412,04 €	19 940,69 €			
S/TOTAL	21 412,04 €	19 940,69 €			
69 - Impôts					
Impôts	231,00 €	200,00 €			
S/TOTAL	231,00 €	200,00 €			
86 - contribution volontaire en nature					
Location tracteur	4 900,00 €	4 900,00 €			
Location scooters	5 500,00 €	5 500,00 €			
S/TOTAL	10 400,00 €	10 400,00 €			

BILAN SPORTIF 2023

En 2023 malgré la nomination d'entraîneurs adjoint attirés aux principales disciplines de notre sport, il est difficile de renouveler notre vivier de sportifs.

C'est principalement les discipline « off road » et les rallyes routiers qui sont le plus à la peine. Nous n'avons pratiquement plus de représentants en moto-cross et enduro

-COURSES OFF ROAD :

Il reste Romain CAYLA (CMPN PACA) qui participe aux classiques nationales d'enduro et qui continue sa préparation au Dakar en s'alignant sur les rallyes qualificatifs (8ème du dernier CASTEU TROPHY au Maroc)

Heureusement l'équipe de France de courses sur sable (dirigée de manière exceptionnelle par Sébastien VILAIN (CMPN NORD) porte haut nos couleurs. Le point d'orgue étant l'ENDUROPALE du Touquet où l'équipe compte près de dix pilotes venant des quatre coins de l'hexagone. L'équipe a même eu les honneurs de reportages TV sur les chaînes nationales (TF1 et FR3).

-RALLYES ROUTIERS :

Anciennement discipline phare de notre Club, nous n'avons plus de représentants au niveau national sur la discipline.

-COURSES SUR PISTES :

Sur les circuits nous avons heureusement un peu plus de pilotes.

C'est toujours le Team202, aujourd'hui managé par Florent PARRET (CMPN R2A) qui occupe le devant de la scène de notre club. Il est à noter que Florent a réussi le pari de mettre que des pilotes policiers au guidon de la Yamaha : Gilles MINUTELLO (CMPN PACA), Sofiane LHUILLIER (CMPN IDF).

Le team a terminé deux des trois 24 h sur lesquelles il était inscrit cette année (31ème général et 19ème stock aux 24 h du Mans, Abandon aux 24 h de Spa, 32ème général et 21ème stock au bol d'or)

Sylvain GAUCHERAN (CMPN R2A), ancien pilote du 202 a participé à l'ultimate cup où il termine à la 16ème place en Challenger 1000.

Notons également la belle performance du Team « les pistons fondus » (CMPN Paris) qui termine vice-champion de France en endurance classic.

-COURSES AUTOMOBILES

Cédric Delage (CMPN OCCITANIE) a réuni plusieurs collègues tout au long de la saison afin de participer à différentes courses en rallyes routiers.

A la demande de la FSPN et après une réunion de réflexion avec notre Secrétaire Général nous allons revenir à un schéma plus classique au sein de l'encadrement à savoir un DTN (moi-même) et deux entraîneurs nationaux (Florent PARRET et Sébastien VILAIN) en abandonnant le schéma actuel avec les nombreux entraîneurs adjoints.

En fin d'année 2024 après 3 mandats en tant que DTN je tire ma révérence.

Il faudra penser à répondre à l'appel à candidature de la FSPN en juin prochain pour placer un membre des CMPN.

J'ai été très honoré de pouvoir représenter notre club durant toutes ses années. J'ai pu travailler avec des collègues exceptionnels (une pensée particulière pour notre Secrétaire Général Éric LEBAS et notre trésorier Sébastien EHERMANN) qui font que notre club perdure contre vent et marée.

Merci pour ces belles années

Maintenons la poignée dans le coin !

F. WILLERY DTN

LA PISTE MOBILE « JEAN-LUC BERDEIL »

CMPN – 26 rue du bois Malhais – 78640 ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE –



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les chiffres de 2023



La Structure



Le Matériel



Le simulateur 2 roues



Le plateau



La formation



⇒ 316 permis AM ont été délivrés sur le territoire national principalement dans des Zones de Sécurité Prioritaires dans le cadre de la Police de Sécurité du Quotidien, soit 3.26 % en plus par rapport à 2022.

⇒ 703 formations théoriques dans des collèges de Zones d'éducation prioritaires, soit une augmentation de 2,47 %.

⇒ 31 attestations de formations 125 cm³ (Permis A1) ont été délivrés par la piste d'éducation routière notamment chez nos partenaires YAMAHA, PEUGEOT, SYM, MERCEDES, NOLAN soit une augmentation de 15%

⇒ 14 attestations de formations (Permis A2) ont été délivrés par la piste d'éducation routière soit une augmentation de 350%.

⇒ L'ECO BSR ECO FORMATION

Des éco-formations sont effectuées sur les villes de Rennes, de Soisy Sous Montmorency, de Montbéliard, d'Anglet, de Cavillon, d'Amiens, de Limoges, de Belfort, de Saint-Etienne avec des scooters électriques mis à disposition par nos sponsors dont le parc grandi considérablement. La piste rentre dans une ère écologique.

⇒ LISTE DES AGREMENTS

Le Doubs, l'Ille et Vilaine, les Pyrénées Atlantiques, les Yvelines, la Somme, Le Vaucluse, le territoire de Belfort, le Val d'Oise.

POLICE
NATIONALE



BILAN 2023

LA PISTE PERCIGONES

- 66, Route de Gravignan - 69360 TERNAY -

Les chiffres de 2023



La Structure avec
la piste cyclo et la piste moto



Maniabilité Permis A.M.



Journée Formation
UMZ CRS SUD EST



⇒ 812 formations au Permis de Conduire AM ont été dispensées dont 678 Permis de Conduire A.M. délivrés.

⇒ Depuis le 1^{er} mars 2019, une heure de sensibilisation à Sécurité Routière et à la conduite des 2 roues **est obligatoire** à l'issue de la formation Permis A.M. pour les élèves accompagnés de leurs parents.

En 2023, nous avons effectués 646 séquences de sensibilisation.

⇒ 516 enfants ou adolescents ont également pu bénéficier d'une action d'initiation à la conduite 2 roues ou de sensibilisation à la Sécurité Routière.

⇒ 38 jeunes adultes handicapés ont, comme tous les ans, participé à une action de Sécurité Routière dans le cadre de notre partenariat avec l'AFIPH, association permettant l'accès au travail des handicapés. 4 d'entre eux ont obtenu l'examen du Code de la Route et un a obtenu son Permis B.

⇒ Développement d'actions également en faveur de sociétés privées puisque 25 salariés de la Société Signature, partenaire de PERCIGONES pour le marquage au sol, ont bénéficié d'une journée de formation autour de thèmes de Sécurité Routière

⇒ C'est donc un total de 1 974 formations qui ont été dispensées en 2023 représentant un volume horaire de plus de 9 400 heures.

⇒ Octobre 2023 : Création d'une piste moto de 130m x 10 m permettant de travailler avec des motos de toutes cylindrées.

⇒ Novembre 2023 : Organisation d'une journée formation perfectionnement 2 roues pour les motocyclistes du D.U.M.Z. Grenoble en présence de M. Matthieu PANCRAZI, Directeur Zonal C.R.S Sud Est.



BILAN 2023

BILAN MOTOS ANCIENNES 2023

SALON DE TOULOUSE CMPN 31 2023



SALON DE TOULOUSE CMPN 31 2023
n'a pu avoir lieu suite à la coupe du monde de Rugby

SALON EPOQUE AUTO LYON novembre 2023

Pour la quatrième fois consécutive, organisation d'un concours du plus beau stand au salon.

Le stand CMPN POLICE gagne le 2nd prix du plus beau stand du salon moto



Merci à toute l'équipe José GARCIA, Serge ANDREAU, Monique et Claude LEINER, Rémy BOUCHET et au sponsor SMLV (procédé révolutionnaire de sablage à la glace carbonique) GASE (garage à disposition), Suzanne et Max Artisan Fleuriste, la roseraie.

Avec les consignes de ne pas afficher de publicité POLICE, le stand a été sobre et anonyme.

SORTIE HOMMAGE A BONNECARRERE
JUILLET 2023



JOURNÉE DU PATRIMOINE
17 septembre 2023



CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE



RÈGLEMENT DES RALLYES MOTOCYCLISTES POLICE

Mise à jour :
Assemblée Générale
28/05/2024



INDEX

ARTICLE	1	:	DEFINITION DE L'EPREUVE	P	02
ARTICLE	2	:	ORGANISATION REGIONALE	P	02
ARTICLE	3	:	JURY	P	03
ARTICLE	4	:	CONCURRENTS	P	03
ARTICLE	5	:	TENUE VESTIMENTAIRE	P	03
ARTICLE	6	:	DOCUMENTS DE ROUTE	P	04
ARTICLE	7	:	VEHICULES	P	04
ARTICLE	8	:	CONTRÔLES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS	P	04
ARTICLE	9	:	IDENTIFICATION DES CONCURRENTS	P	05
ARTICLE	10	:	PARCOURS DE MANIABILITE	P	05
ARTICLE	11	:	PARCOURS ROUTIER	P	05
ARTICLE	12	:	CONTRÔLES DE PASSAGE (CP)	P	06
ARTICLE	13	:	NON RESPECT DU CODE DE LA ROUTE	P	06
ARTICLE	14	:	EPREUVE « ZONE DE REGULARITE »	P	06
ARTICLE	15	:	DUREE DE L'EPREUVE	P	07
ARTICLE	16	:	CLASSEMENTS DES RALLYES MOTOCYCLISTES POLICE REGIONAUX ET SELECTION POUR LA FINALE	P	07
ARTICLE	17	:	RECLAMATIONS	P	08
ARTICLE	18	:	MESURES EXCEPTIONNELLES	P	09
ARTICLE	19	:	RESEAU TELEPHONIQUE ET SECOURS	P	09
ARTICLE	20	:	ITINERAIRE ET ORGANISATION DE LA FINALE	P	09
ARTICLE	21	:	CLASSEMENTS DE LA FINALE	P	10
ARTICLE	22	:	DROIT A L'IMAGE ET DIFFUSION DE DONNEES PERSONNELLES	P	10
ARTICLE	23	:	CONTRÔLE ANTI DOPAGE	P	10
ARTICLE	24	:	RECONNAISSANCE DES REGLEMENTS	P	10
ARTICLE	25	:	TITRE	P	11
ARTICLE	26	:	TROPHÉES	P	11
ANNEXE	01	:	TABLEAU DES PENALITES	P	12
ANNEXE	02	:	LA SEQUENCE DE TIR	P	14
ANNEXE	03	:	LE CONTROLE DES VEHICULES	P	15

REGLEMENT GENERAL POUR L'ORGANISATION DES RALLYES MOTOCYCLISTES POLICE

Version mise à jour le 28/05/2024

L'instruction ministérielle du 29 juillet 2010 sur la pratique des activités physiques et des compétitions sportives de la police nationale dans le cadre associatif confie d'une part, l'organisation du rallye régional motocycliste police aux présidents des C.M.P.N. régionaux et d'autre part, l'organisation de la finale des rallyes régionaux motocyclistes police à la FSPN via les Clubs Motocyclistes Régionaux de la Police Nationale.

Le présent règlement devra être impérativement affiché lors de chaque rallye motocycliste police à l'arrivée et sur le lieu d'hébergement des concurrents lors des rallyes régionaux et de la finale nationale.

Article 1 : Définition de l'épreuve.

L'épreuve nationale des rallyes motocyclistes police est organisée tous les 2 ans exclusivement par le ou les groupements sportifs CMPN régionaux. Ces épreuves sont basées sur la régularité, l'orientation et la maniabilité à l'exclusion de toute notion de vitesse ou de moyenne imposée, la seule limite de temps se situant dans les horaires d'ouverture ou de fermeture de l'épreuve. L'organisation de l'épreuve de tir, facultative pour le régional, est obligatoire pour la finale nationale.

Chaque CMPN territorialement compétent est tenu d'organiser une épreuve dans sa région. Le Correspondant Technique de Ligue des Sports Mécaniques, ou un membre du CMPN organisateur devra communiquer à la Ligue Régionale de la FSPN, la date du rallye pour l'établissement des calendriers des activités.

Article 2 : Organisation régionale et nationale

Le CMPN organisateur de la finale devra signaler l'année N-1 à sa ligue FSPN régionale les dates et lieu de la finale nationale afin de l'ajouter au calendrier national des manifestations de la FSPN.

À l'arrivée des concurrents, un tableau d'affichage mentionnera les heures de rendez-vous et les modalités des différentes épreuves du rallye régional ou national.

Chaque CMPN organisateur se conformera au présent règlement et devra rédiger un avenant comportant notamment le lieu, la date, les horaires de départ ainsi que les différents classements. Le Correspondant Technique de Ligue, membre d'un CMPN devra faire parvenir à la Ligue Régionale, au moins 15 jours avant l'épreuve, la liste des participants (organisateur et concurrents).

Pour la finale nationale, le Club Motocycliste de la Police Nationale organisateur sera exempt de rallye régional afin de se consacrer pleinement à la manifestation. De ce fait, il aura toute latitude pour sélectionner les participants de sa région pour la dite finale.

L'ordre pour l'organisation de la finale sera défini tous les 2 ans dans l'ordre suivant à compter de 2023 : CMPN IDF et PARIS, CMPN GO et CPL, CMPN ALIP, CMPN NORD, CMPN RAA, CMPN M.P.L.R, CMPN ALCA et BFC, CMPN PACA.

A titre dérogatoire, 2 CMPN peuvent inverser l'ordre si les raisons sont suffisantes et acceptables.

Le programme, le règlement du Rallye, le listing des concurrents, le tableau des pénalités devront être obligatoirement affichés sur un tableau dès l'arrivée des concurrents et pendant tout le rallye.

Article 3 : Jury.

Le jury sera composé avant l'épreuve que ce soit à l'échelon régional ou national.

A. Echelon Régional

- Le président du CMPN régional ou son représentant
- Le directeur de l'épreuve **ou son représentant (nom à communiquer au siège CMPN).**
- 3 membres du bureau régional du CMPN

B. Echelon national

- Le président du Club Motocycliste de la Police Nationale (national) ou son représentant
- Le directeur de l'épreuve **ou son représentant (nom à communiquer au siège CMPN).**
- Un représentant du conseil d'administration du CMPN (national)
- Le Directeur Technique National ou un entraîneur ou un CTL d'une région désigné par le conseil d'administration
- Le CTL du lieu de la finale ou son représentant

Article 4 : Concurrents.

Tous les adhérents titulaires d'une licence FSPN en cours de validité (**à jour de certificat médical mention manuscrite sports mécaniques**) peuvent participer à ces épreuves, sous réserve que le club organisateur souscrive via la FSPN une assurance en responsabilité civile couvrant les dégâts qui pourraient être occasionnés à autrui par ses concurrents. Toutefois lors de la finale nationale, les policiers actifs, administratifs,

techniques et scientifiques ainsi qu'un retraité de la police nationale par CMPN pourront prétendre à y participer conformément à l'article 16 du présent règlement.

Article 5 : Tenue vestimentaire.

Les concurrents en civil devront être revêtus d'une tenue adaptée à la pratique de la motocyclette en toute sécurité tout au long des épreuves. Pour les concurrents en tenue, ceux-ci porteront pendant les épreuves la tenue de police routière prévue par les règlements de leur direction d'emploi, y compris avec le port apparent de leur arme de service. Les concurrents en tenue porteront le casque en version intégrale pour des raisons de sécurité. Pour les autres concurrents le casque sera homologué et porté de préférence en version intégrale. En cas de non-respect, se référer à l'annexe 1.

Le port des gants est obligatoire pour toutes les épreuves.

Lors de la remise des prix, la tenue de service d'honneur avec casquette sera systématiquement adoptée par les concurrents et les présidents ou leurs représentants des CMPN régionaux. Pour les concurrents n'étant pas dotés administrativement de tenue d'uniforme, une tenue correcte sera exigée (chemise blanche avec cravate sombre, veste ou blouson).

Article 6 : Documents de route.

Le Club organisateur devra fournir à chaque participant les documents suivants :

carton de pointage sur lequel devront figurer les contrôles de passage et les observations éventuelles des contrôleurs. En cas de manquement, se référer à l'annexe 1.

– photocopie couleur d'une carte routière comportant le tracé de l'itinéraire, à une échelle de **1/ 100 000 (ème) ou plus détaillée**. Le principe de l'itinéraire fléché est à proscrire sur la totalité du parcours. Néanmoins il sera autorisé pour les passages ou liaisons dans des zones d'agglomération où sa nécessité l'impose.

– numéro d'identification.

Article 7 : Véhicules.

Les concurrents des formations motocyclistes en tenue doivent utiliser leur motocyclette de service. Les autres concurrents pourront utiliser soit une motocyclette sérigraphiée ou banalisée de leur service, soit une motocyclette mise à disposition contractuellement par le club organisateur. Les utilisateurs de motocyclettes ou de tout autre véhicule personnel ou en prêt, devront présenter le certificat d'immatriculation, l'attestation et le certificat d'assurance du véhicule, une autorisation de prêt du propriétaire le cas échéant, et dans tous les cas une

mise à disposition contractuelle auprès du club organisateur. En cas de non respect, se référer à l'annexe 1.

Article 8 : Contrôles techniques et administratifs.

Un contrôle technique de sécurité ainsi qu'un état visuel des machines seront effectués **obligatoirement le jour de l'arrivée des concurrents et au CP de l'arrivée de l'épreuve de route.** La licence FSPN en cours de validité ainsi que le permis de conduire seront présentés lors du contrôle administratif. De plus, les concurrents utilisant une moto personnelle ou en prêt devront présenter le certificat d'immatriculation, l'attestation et le certificat d'assurance ainsi que l'éventuelle attestation de prêt. En cas de non respect, se référer à l'annexe 1.

Article 9 : Identification des concurrents.

Pendant la durée de l'épreuve, les concurrents seront équipés d'une chasuble d'identification **qui devra rester visible des 2 cotés durant la totalité de l'épreuve. Un tirage au sort sera effectué dès leur arrivée et déterminera leur numéro de chasuble.** Cette chasuble de sécurité sera conforme à la réglementation en vigueur. **L'heure de passage des concurrents sera mentionné sur le tableau d'affichage.** Les concurrents recevront le signal de départ à l'heure prévue pour chacun d'eux. Tout concurrent ne se trouvant pas sur la ligne de départ à l'heure prévue sera considéré comme étant parti à l'heure prévue. L'heure officielle (horloge parlante) sera annoncée au cours de la réunion préparatoire et considérée comme référence.

Article 10 : Parcours de maniabilité.

L'organisateur prévoira un parcours de maniabilité ayant pour but de mettre en exergue les qualités de pilotage et de maîtrise des concurrents. Cette épreuve doit être validée par le directeur technique national ou à défaut par un des membres du bureau national. Le parcours de maniabilité s'effectuera au guidon d'une moto de même caractéristique pour chaque concurrent. Ce véhicule sera fourni par l'organisateur. Un second véhicule strictement identique devra être en réserve. La reconnaissance du parcours de maniabilité s'effectuera pédestrement. L'ordre de passage se fera à l'appréciation de l'organisateur. A la sortie du parcours, chaque concurrent validera par un élargement sa feuille de pénalités attribuées selon le barème fixé en annexe 1.

L'organisateur devra prendre toutes mesures techniques nécessaires pour assuré un relevé des temps chronométrés. Le temps réalisé pour effectuer la totalité du parcours sera

pris en compte pour établir un classement entre les compétiteurs ayant le même nombre de pénalité.

Lors de la finale, le parcours de maniabilité sera **obligatoirement** filmé en vidéo et conservé en cas de réclamation. Le Jury aura pour mission de contrôler la bonne exécution de l'épreuve.

L'organisateur devra intégrer une séquence de tir au pistolet laser à la fin du parcours de maniabilité selon les modalités figurant en annexe (cf. annexe 2).

Le classement devra être affiché à l'issue de l'épreuve. Il mentionnera la date, l'heure d'affichage et les signatures du jury et des responsables des saisies.

Le parcours de maniabilité sera inclus dans le classement général.

Article 11 : Parcours routier.

Il ne devra pas excéder 130 Km, distance à parcourir une seule fois. Le tracé réalisé pour chaque finale nationale, devra impérativement être validé par le DTN. L'épreuve devra se dérouler obligatoirement de jour sur des voies ouvertes à la circulation à l'exclusion des chemins de terre. Le temps n'étant pas la base de départage entre les concurrents, ceux-ci seront contrôlés sur le kilométrage idéal resté secret entre le point de départ et le point d'arrivée, et sur la validation des CP. Des relevés kilométriques seront effectués au départ et à l'arrivée des concurrents. Afin de compenser les erreurs liées aux éventuelles différences entre les compteurs, le kilométrage de référence devra impérativement avoir été confirmé par au moins deux véhicules dont on a retenu la moyenne. **Une tolérance de plus ou moins 2 % sera acceptée.** Il appartient à chaque concurrent de vérifier la justesse de son compteur. L'utilisation de tout dispositif d'aide à la navigation et à la communication tel que Gps, Smartphone, etc. ... est interdit. **Celui-ci devra être mis sous enveloppe scellée.** Toute enveloppe ouverte devra être justifiée sous peine de pénalité. En cas de non respect, se référer à l'annexe 1.

Une dernière reconnaissance de parcours devra être effectuée par le directeur de course ou son représentant avant le départ du premier concurrent.

Article 12 : Contrôles de passage (CP).

Au nombre maximum de 16 **et minimum de 10 pour la finale**, les contrôles de passage seront signalés par des drapeaux ou panneaux de couleur rouge. Ces drapeaux seront disposés à l'endroit du contrôle. Ces contrôles de passage seront tenus par 2 commissaires présents issus du CMPN local pour le régional et de 2 membres de CMPN différents pour la finale. Ils marqueront le carton d'un signe propre au CP, l'horaire de passage ne servant que pour des

raisons de sécurité. Le départ des concurrents à chaque CP se fera de minute en minute, afin d'éviter les départs groupés.

Les CP seront tenus par les 2 arbitres ou accompagnateurs des différents CMPN participants à la finale. Un CP ne pourra pas être tenu par 2 membres du même CMPN régional.

Les véhicules de transport des commissaires devront être placés hors de vue des concurrents.

Article 13 : Non respect du code de la route.

L'organisateur pourra mettre en place plusieurs contrôles inopinés de vitesse. Tout manque de respect du code de la route fera l'objet d'un rapport circonstancié, qui se traduira par des pénalités ou par une mise hors épreuve (cf. annexe 1). **Au moins un contrôle de vitesse est obligatoire pour la finale. L'emplacement de ce contrôle devra être communiqué au siège CMPN.**

Article 14 : Epreuve « zone de régularité ».

L'organisateur prévoira de une à trois épreuves de régularité maximum. Dans ces zones, la vitesse moyenne est fixée à 50 Km/h. Celles-ci seront dénommées « zone de régularité ». Ces zones devront **faire un minimum de 2 kms mais ne pas excéder 10 kilomètres** chacune. En aucun cas, elles ne devront comporter la traversée d'une agglomération ni de STOP. Tout changement de direction devra être clairement annoncé au départ du concurrent et signalé sur l'itinéraire. Le secteur de régularité peut être pris sur tout ou partie de celle-ci. La matérialisation de début **de zone** connue se fera comme un CP. **Le panneau fin de zone se placera après l'arrivée qui sera matérialisée au sol.**

Les temps seront pris au 10^{ème} de seconde. Le départ de ces zones se fera « départ arrêté » **de minute en minute**. A l'intérieur des zones sont interdits : le pied à terre, l'arrêt et le demi-tour (cf. annexe 1). Les zones de régularité seront incluses dans le classement général.

Lors de la finale, au moins 2 zones de régularité sont obligatoires.

Une équipe de chronométrage spécifique aux zones de régularité validée par bureau national sera présente sur la finale. Cette dernière pourra être sollicitée pour les régionaux. Cette équipe sera prise en charge par l'organisateur.

Article 15 : Durée de l'épreuve.

Le relevé des heures de départ et d'arrivée pourra être effectué à l'aide de cellules mises en place par une équipe spécialisée. Pour des impératifs d'organisation, les contrôles de

passage seront levés au bout de **5 heures**. Ce délai ne sera pas porté sur le carton de contrôle, mais sera suffisant pour effectuer le parcours en sécurité.

Article 16 : Classements des rallyes motocyclistes police régionaux et sélections pour la finale.

A l'issue de l'épreuve, un classement général scratch « policiers en activité » sera établi, en additionnant les pénalités du parcours routier, d'une ou *(des)* zone(s) de régularité, du parcours de maniabilité et de l'épreuve de tir. Un classement annexe par équipe sera établi en additionnant les 3 meilleurs de chaque région.

L'organisateur de l'épreuve prendra toutes les dispositions nécessaires lors des saisies des pénalités. A ce titre, il utilisera 2 modes de saisies distinctes. **Cette procédure revêt un caractère obligatoire lors de l'organisation de la finale nationale.**

Chaque classement régional scratch « police nationale » sera transmis au siège des CMPN. De ce classement seront extraits **10 concurrents ou 12 pour les régions avec fusion de CMPN** qui participeront à la finale nationale des rallyes motocyclistes police comme suit :

10 participants :

- 7 policiers motocyclistes « tenue » minimum* titulaires de la spécialité motocycliste
- 3 participants * non titulaires de la spécialité motocycliste (cf art 4)

12 participants :

- **8 policiers motocyclistes « tenue » minimum* titulaires de la spécialité motocycliste**
- **4 participants * non titulaires de la spécialité motocycliste (cf art 4)**

*(*En cas de très faible participation de policiers non titulaires de la spécialité motocycliste au rallye régional, le Président du C.M.P.N. pourra porter le nombre de concurrents policiers motocyclistes «tenue» titulaires de la spécialité motocycliste sélectionnés pour la finale nationale à 8 sur 10, voire 9 sur 10 ou 9 sur 12 voire 10 sur 12.*

Concernant les CMPN d'outre-mer, 2 policiers par CMPN sont qualifiés pour la finale nationale. **Ces 2 qualifiés pourront être accompagné d'un arbitre ou d'un représentant du CMPN outre-mer. Les sélectionnés ne sont pas décomptés du nombre de sélectionnés de leur région d'appartenance de la métropole.**

Concernant les régions avec fusion de 2 CMPN (ALCA/BFC, CPL/GO et IDF/PARIS, le nombre de sélectionnés sera porté à 12 et ils seront calculés au prorata de leur nombre de licenciés de l'année N-1 sauf en cas d'accord entre les 2 CMPN.

En outre, tout retraité de la police nationale pourra participer à la finale nationale et sera pris en charge intégralement par son club de rattachement.

Les différents classements de l'épreuve seront affichés **au minimum 60 minutes** avant la remise des prix. Ils mentionneront la date, l'heure d'affichage et les signatures des membres du jury et des responsables des saisies.

Le vainqueur **de l'épreuve** en titre est sélectionné d'office.

Article 17 : Réclamations.

17.1 Droit de réclamation

Toute personne ou groupe de personnes physiques se considérant comme lésées au cours d'une épreuve placée sous l'autorité d'un CMPN, a le droit de présenter une réclamation.

Les personnes physiques sont des licenciés FSPN participant en tant que concurrent ou officiel à l'activité « rallye motocycliste police ».

17.2 Procédure d'une réclamation

Une réclamation doit être formulée par écrit et signée par chaque personne directement concernée. Celle-ci doit être remise au président du CMPN organisateur ou au directeur de l'épreuve, accompagnée d'une caution dont le montant est fixé par le directeur technique national. Le montant de la caution a été fixé à **100 €** par réclamant et objet de réclamation.

17.3 Délai de réclamation

La réclamation doit être effectuée impérativement dans **les 30 minutes** qui suivent l'affichage des résultats, que ce soit, contre une décision prise par un officiel de l'épreuve ou sur le classement de celle-ci.

17.4 Constatation d'une irrégularité par un officiel

Tout officiel ayant une fonction exécutive ou de contrôle lors de l'épreuve peut signaler au président du CMPN organisateur ou au directeur de l'épreuve une irrégularité commise par un participant ou un officiel. Il devra pour ce faire, lui adresser un rapport écrit.

17.5 Obligation du jury

Le jury doit impérativement statuer sur toute réclamation ou rapport officiel de l'épreuve. La caution sera remboursée si le bien fondé de la réclamation a été reconnu, ou sur décision du jury de l'épreuve. Dans le cas contraire, elle sera reversée **au CMPN organisateur.**

17.6 Procédure

Le réclamant ou celui qui fait l'objet d'une réclamation ou d'un rapport officiel sera convoqué et entendu par le jury dans le cadre de l'épreuve. La composition du jury est mentionnée à l'article 3 du présent règlement. Les délibérations se feront à huit clos. La décision devra être immédiatement notifiée aux parties et affichés. Un rapport de clôture (plus annexes éventuelles) sera établi et transmis par le CMPN organisateur au siège de la FSPN aux fins d'archivage.

17.7 Voies de recours

Les décisions du jury étant souveraines, aucune voie de recours n'est prévue.

Article 18 : Mesures exceptionnelles.

Si pour des raisons de force majeure, une section de route devient impraticable, l'organisateur devra dévier l'itinéraire à condition que la modification concerne tous les concurrents. Dans le cas contraire, cette portion sera neutralisée.

Article 19 : Réseau téléphonique et Secours.

L'organisateur utilisera le réseau téléphonique pour d'éventuels secours. Chaque CP sera en liaison permanente avec le poste de contrôle de l'épreuve.

Article 20 : Itinéraire et organisation de la finale.

Le club organisateur de la finale devra respecter les règles de l'article 11 du présent règlement en ce qui concerne l'itinéraire et devra le soumettre à l'approbation du directeur technique national des sports mécaniques ou d'un des membres du bureau national, qui effectuera une ou plusieurs reconnaissances si nécessaire. L'itinéraire devra parvenir impérativement 4 mois avant la date du parcours routier au siège national du CMPN.

Le club organisateur de la finale peut sur invitation, faire participer des policiers étrangers sous réserve d'une couverture en responsabilité civile. Le nombre maximum de concurrents est fixé à 100.

Un briefing des pilotes et un briefing des commissaires seront systématiquement prévus avant le parcours routier. **Chaque pilote et chaque commissaire devra émarger une feuille de présence et remise au jury.**

RAPPEL de l'article 2 : Le programme, le règlement du Rallye, le listing des concurrents, le tableau des pénalités devront être obligatoirement affichés sur un tableau dès l'arrivée des concurrents et pendant tout le rallye.

Article 21 : Classements de la finale.

Tout participant ayant un numéro d'identification à l'épreuve devra figurer obligatoirement dans les différents classements, même en cas d'arrivée hors temps.

Liste des classements :

22.1 - un classement général scratch « Policiers en activité »,

22.2 - un classement par équipe, par addition des points,

 Pour ce classement, les clubs d'outre mer ne forment qu'une équipe.

22.3 - un classement général des zones de régularité,

22.4 - un classement général maniabilité technique,

22.5 - un classement Tir.

Article 22 : Droit à l'image et diffusion de données personnelles

Dans le but d'informer ses adhérents et le public, il est autorisé de capter des images photographiques ou vidéographiques représentant un licencié ou un groupe de licenciés dans le cadre de cette activité, tout en respectant la dignité de la personne humaine dans toutes ces productions d'images.

De même, il est autorisé de diffuser sur internet des données telles que des résultats sportifs ou des contacts d'organisateur et de correspondants associatifs. Toute personne concernée par une telle diffusion doit en être préalablement informée pour qu'elle puisse s'y opposer au besoin. L'organisation s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité de ces données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 23 : Contrôle Anti dopage.

Conformément au règlement disciplinaire de la FSPN relatif à la lutte contre le dopage, des contrôles pourront être effectués lors de l'épreuve. En cas de contrôle

positif, hors le cadre particulier des AUT (Autorisation à Usage Thérapeutique), l'organisation engagera une procédure disciplinaire pouvant entraîner des sanctions.

La liste des substances interdites en compétition est consultable sur le site Internet de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (www.aflid.fr). Vous pourrez également y consulter les modalités relatives aux AUT mentionnées ci-dessus.

Article 24 : Reconnaissance des règlements.

Conformément aux dispositions du préambule du présent règlement, son affichage vaut publicité et que la participation à la manifestation implique son acceptation.

Article 25 : Titre.

Le titre de **vainqueur de l'épreuve** des rallyes motocyclistes de la Police Nationale sera attribué au vainqueur de la finale nationale, conformément au classement figurant à l'article 21.1 supra.

Article 26 : Trophées.

Vainqueur de l'épreuve des Rallyes Motocyclistes de la Police Nationale :

Vase de Sèvres (prix de Mr le Président de la République)
Une médaille Or FSPN

Second de l'épreuve des Rallyes Motocyclistes de la Police Nationale :

Médaille Beauvau (prix du ministre de l'intérieur)
Une médaille Argent FSPN

Troisième de l'épreuve : Trophée du directeur général de la Police Nationale

Une médaille Bronze FSPN

Vainqueurs par équipe : Trophée FSPN (à remettre au président du CMPN ou CTL)

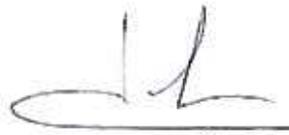
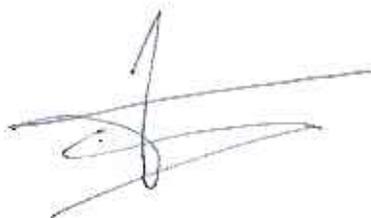
3 médailles d'or FSPN pour 3 meilleurs des vainqueurs par équipe

Pièces jointes : 3 annexes

Le Directeur Technique
National

Le Secrétaire Général
Du CMPN

Le Président
Du CMPN



ANNEXE 1 : TABLEAU DES PENALITES

Ce tableau des pénalités a été validé en assemblée générale du Club Motocycliste de la Police Nationale. Il servira de référentiel pour l'organisation des rallyes moto police à l'échelon régional et national.

Toutefois, chaque CMPN organisateur aura toute latitude pour ajouter des pénalités au vue de l'épreuve tout en respectant l'esprit du présent tableau.

CONTROLES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS	
Tenue non réglementaire	Départ refusé
Motocyclette administrative ou en prêt non conforme au code de la route	
Motocyclette en prêt : Absence de certificat d'immatriculation, d'attestation ou de certificat d'assurance ou d'autorisation du propriétaire	
Non présentation du Permis de conduire	
Non présence au briefing concurrent	
2000 points	

PARCOURS DE MANIABILITE	
Cônes, Piquet, Quille à terre	5 points
Pied à terre	30 points
Atelier non réussi	50 points
Non passage	200 points
Chute	300 points
Refus de l'épreuve	Mise hors épreuve = 100 000 points
<u>Le temps ne servira qu'à départager les concurrents ex-æquo. (aucune pénalité)</u>	

ZONE DE REGULARITE	
Temps	10 Points par 1/10 ^{ème} de seconde d'avance ou de retard
Pied à terre, arrêt, demi-tour ou chute dans la zone non-stop	600 points
Non-passage	20 000 points

CONTRÔLE DE VITESSE

Dépassement de la vitesse autorisée inférieure à 20 km/h	20 points par km/h au-dessus de la vitesse autorisée
Dépassement de la vitesse autorisée supérieur ou égal à 21 km/h et inférieur ou égal à 39 km/h	50 points par km/h au-dessus de la vitesse autorisée
Dépassement de la vitesse autorisée supérieure ou égal à 40 km/h	Mise hors épreuve = 100 000 points

PARCOURS ROUTIER

Différence avec le kilométrage idéal au-delà de la tolérance en plus ou en moins de 2 %	100 points par kilomètre de différence
CP en sens inverse	500 points
CP non-passage	1000 points
Falsification ou perte du carton de pointage	Mise hors épreuve = 100 000 points
Utilisation d'un appareil d'aide à la navigation	Mise hors épreuve = 100 000 points
Changement de moto après le départ	Mise hors épreuve = 100 000 points
Non-respect du code de la route	Décision du jury suite à rapport circonstancié
Hors délai	Mise hors épreuve = 100 000 points
Refus de prendre le départ	Décision du jury suite à rapport circonstancié

AUTRES PENALITES

Comportement Antisportif	Décision du jury suite à rapport circonstancié
--------------------------	--

TIR PISTOLET LASER

Temps de référence (1 ou - 1/10ème)	réalisé par le plus rapide des concurrents ayant touché de plus de cibles
Pénalités de temps	1 Point par 1/10ème de seconde de retard par rapport au temps de référence
Pénalités de tir	30 points par tir non réussis
Parcours non conforme	50 points par erreur
Refus de l'épreuve	Mise hors épreuve ou 100 000 points

1/ Modalités de l'épreuve de tir

Préalablement à l'épreuve, le parcours de tir devra être validé par le Directeur Technique National, un temps de référence sera établi, il comprendra le temps imparti, réalisé à pied, entre la fin du parcours de maniabilité et la zone de tir (gants et casques pouvant être ôtés pendant ce trajet) et le temps de réalisation du parcours. Les points de pénalités seront liés au temps et à la réussite des tirs. Le temps maximum sera indiqué afin de ne pas gêner l'arrivée des concurrents suivants. La zone de tir devra se situer au plus près de la fin du parcours de maniabilité.

À l'issue du parcours de maniabilité, le concurrent devra mettre sa machine au point mort, la positionner sur la béquille latérale et se diriger rapidement vers la zone de tir. L'épreuve de tir sera mise en place par l'organisateur.

Le concurrent devra se munir du pistolet laser et effectuer un parcours de tir chronométré.

Cette épreuve devra favoriser un tir de riposte mobile. Le chronomètre sera déclenché dès la fin du parcours de maniabilité (position béquille latérale) par le concurrent. Elle fera l'objet d'un classement spécifique qui sera affiché au même moment que l'épreuve de maniabilité.

Le tir complet réalisé dans le temps de référence (le plus rapide) sera crédité de 0 points. Ensuite chaque dixième de seconde supplémentaire correspondra à 1 point de pénalité. Chaque tir manqué correspondra à 30 points de pénalité. Un temps maximum sera fixé par l'organisateur. Ces points seront comptabilisés pour le classement « scratch ».

L'organisateur prévoit de mettre le stand de tir à la disposition des concurrents préalablement à l'épreuve. En cas d'intempéries et d'impossibilité d'abriter le matériel, l'épreuve de tir pourra être modifiée, voire supprimée après avis du jury.

À la convenance des organisateurs et en fonction de la configuration des lieux, tout comme le parcours de maniabilité, la séquence de tir pourra s'organiser de différentes manières : obstacles, abris, déplacements ... le parcours de tir sera reconnu en même temps que le parcours de maniabilité.

CONTROLE ADMINISTRATIF



PILOTE

Nom:
 Prénom:
 Affectation:

PAPIERS

(oui / non)

Permis de Conduire :
 Certificat Immatriculation :
 Attestation Assurance :
 Attestation Prêt Véhicule :

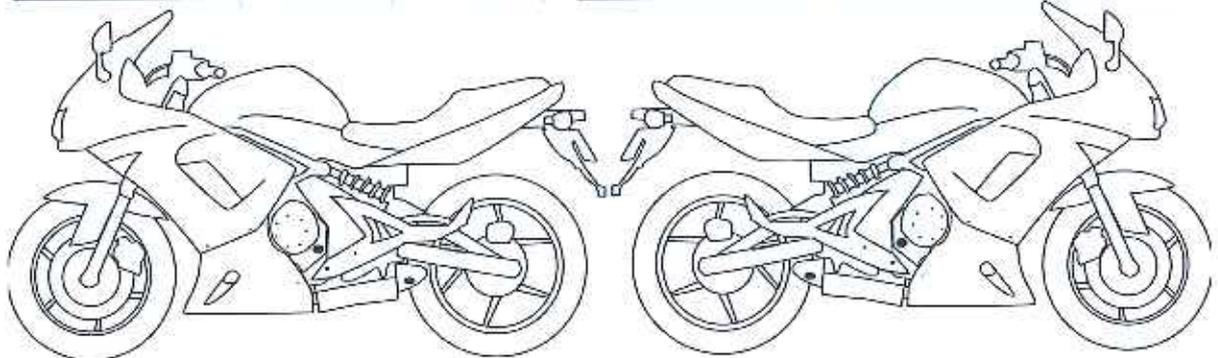
MOTO

Marque:
 Modèle:
 Immatriculation:

Etat pneumatique:
 AV: AR:

Organes	OK	Défauts
FREINS		
ECLAIRAGE		
RETRO		
ECHAPPEMENT		

EQUIPEMENTS	OK	DEFAUTS
CASQUE		
GANTS		
BLOUSON		
BOTTES ou équivalent		



ETAT au RETOUR :

.....

- O Choc
- Rayure
- X Cassé ou Manquant